

## CONSEIL MUNICIPAL DU 21 janvier 2002

1. DELIBERATION N° 2002/01-01 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LE RAVALEMENT DE FACADE
2. DELIBERATION N° 2002/01-02 - ATTRIBUTION DES PRIX DU CONCOURS DES MAISONS FLEURIES
3. DELIBERATION N° 2002/01-03 - ADAPTATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - TRANSFORMATION DE POSTES
4. DELIBERATION N° 2002/01-04 - ADAPTATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATION D'UN POSTE AU SERVICE TECHNIQUE
5. DELIBERATION N° 2002/01-05 - CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE SUR LE SERVICE DE REMPLACEMENT

### **DELIBERATION N° 2002/01-01 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LE RAVALEMENT DE FACADE**

Monsieur REINSTADLER, rapporteur, informe l'Assemblée que les travaux entrepris par Madame SIMON Raymonde, sur sa propriété sise 219, rue de Secours à LUDRES, entrent dans le cadre de l'opération de ravalement de façades prévue par délibération n° 98/06-13 du 22 juin 1998.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'arrêter le montant de la subvention qui sera versée à Madame SIMON Raymonde à 484,42 euros, correspondant à une surface ravalée de 106 m<sup>2</sup> x 4,57 euros.

Les crédits sont ouverts au compte 6572.824.

### **DELIBERATION N° 2002/01-02 - ATTRIBUTION DES PRIX DU CONCOURS DES MAISONS FLEURIES**

Monsieur REINSTADLER, rapporteur, rappelle à l'Assemblée l'organisation annuelle d'un concours visant à récompenser les auteurs des meilleures décorations florales des maisons, jardins, fenêtres, balcons et terrasses.

L'attribution des prix se présente de la façon suivante :

1er prix	1 lauréat	80 euros	soit	80 euros
2ème prix	2 lauréats	56 euros	soit	112 euros
3ème prix	3 lauréats	45 euros	soit	135 euros
4ème prix	3 lauréats	36 euros	soit	108 euros
5ème prix	11 lauréats	15 euros	soit	165 euros
Total				600 euros

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- l'attribution des prix du concours des maisons fleuries telle que présentée ci-dessus,
- d'inscrire au budget primitif 2002, les crédits nécessaires.

### **DELIBERATION N° 2002/01-03 - ADAPTATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - TRANSFORMATION DE POSTES**

Madame RAVON, rapporteur, informe l'Assemblée qu'une adaptation du tableau des effectifs apparaît nécessaire suite à une nouvelle répartition des affectations concernant les agents de service, et suite à la loi sur l'aménagement et la réduction du temps de travail. Sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire. Transformation de postes :

- 1 poste d'agent d'entretien à 32/39ème en poste d'agent d'entretien à 32/35ème.
- 1 poste d'agent d'entretien qualifié à 35/39ème en poste d'agent d'entretien qualifié à 35/35ème.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide par 25 voix pour et 4 abstentions (Melle MAUSS, MM LOMBARDET, LEFRANC, Mme BERTRAND) :

- de procéder à l'adaptation du tableau des effectifs aux conditions énoncées ci-dessus, à compter du 1er janvier 2002.
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2002.

#### **DELIBERATION N° 2002/01-04 - ADAPTATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATION D'UN POSTE AU SERVICE TECHNIQUE**

Madame RAVON, rapporteur, informe l'Assemblée qu'une adaptation du tableau des effectifs apparaît nécessaire afin de permettre un recrutement aux services techniques, suite à la loi sur l'aménagement et la réduction du temps de travail.

Elle propose de recruter un agent, actuellement auxiliaire aux services techniques.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de procéder à l'adaptation du tableau des effectifs, en créant un poste d'agent d'entretien à temps complet, à compter du 1er février 2002.
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2002.

#### **DELIBERATION N° 2002/01-05 - CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE SUR LE SERVICE DE REMPLACEMENT**

Madame RAVON, rapporteur, rappelle à l'Assemblée sa décision du 28 janvier 1991, de signer avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, une convention d'utilisation du service de remplacement.

Elle précise que les agents qui composent ce service sont rémunérés par le Centre de Gestion qui les met à la disposition des collectivités en vue de faire face à une vacance de poste momentanée. A l'issue de la période de remplacement, l'agent intérimaire est réintégré au Centre de Gestion, de même qu'à l'issue d'une période d'essai de trois semaines si celui-ci n'est pas concluant.

Une nouvelle convention fut approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 1995 portant à 1/220ème des 184 % du salaire brut annuel (correspondant à l'indice majoré afférent à l'échelon du grade détenu par l'agent effectuant le remplacement) et complétée par les avenants n° 1 en date du 23 septembre 1996 et n° 2, en date du 23 février 1998.

Afin d'harmoniser le recouvrement effectué auprès des collectivités bénéficiaires, le Centre de Gestion a décidé d'appliquer une seule tarification à compter du 1er janvier 2002, ceci pour simplifier la facturation des prestations du service de remplacement et du service de valorisation des archives communales.

Le coût horaire du service est fixé comme suit :

(Traitement indiciaire + indemnité de résidence + supplément familial + rémunérations accessoires) x 1,12 + charges patronales de toute nature (Urssaf, retraite, CNAS, visites médicales, chèques déjeuner, fonds de compensation du SFT éventuellement, assurance statutaire, etc.). Le résultat ainsi trouvé est divisé par 1600 heures de travail annuelles, pour un agent exerçant à temps complet, pour obtenir un coût horaire.

Compte tenu de ces nouvelles dispositions, il convient d'examiner une nouvelle convention dans la mesure où la Commune souhaite continuer à utiliser ce service de remplacement.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les dispositions de la convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour le service de remplacement.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention qui prendra effet à compter du 1er janvier 2002.
- d'inscrire les crédits nécessaires au prochain budget.

Madame BERTRAND demande la parole pour exposer son souhait de voir toutes les délibérations du Conseil Municipal affichées sur la chaîne locale, sans qu'il soit besoin de consulter Internet.

Monsieur le Maire lui indique que cette chaîne locale a pour objectif de servir une information pratique et rapide. La consultation des délibérations rendrait le service fastidieux pour ceux qui recherchent un simple renseignement.